



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Actualité du plan de relance pour le Bâtiment et des conditions du nouveau confinement

Manuelle SEIGNEUR, DREAL

CONDITIONS DU NOUVEAU CONFINEMENT

Continuité de l'activité dans le secteur du BTP

- Actualisation du guide de préconisations de l'OPPBTP et un nouveau protocole sera incessamment mis en ligne sur le site du ministère du Travail ;
- Maintien de la délivrance des permis de construire ;
- Les établissements de négoce et magasins de bricolage resteront ouverts.

Rétablissement des dispositifs mis en place en mars :

- Dispositif exceptionnel de chômage partiel réactivé ;
- Fonds de solidarité ouvert aux secteur du BTP, 1.500 euros pour les entreprises de moins de cinquante salariés, enregistrant une baisse de 50% de leur chiffre d'affaires;
- Cotisations sociales automatiquement suspendues pour les indépendants ;
- Prêts garantis par l'État (PGE) prolongés jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Prêts directs de l'État abondés à hauteur d'un demi-milliard d'euros.

N° d'information sur les mesures d'urgence :

0806 000 245

BÂTIR LA FRANCE DE 2030



100 Mds €

pour faire la France de
demain, grâce à une
**économie d'avant-garde,
écologique et créatrice
d'emploi.**



- > Un objectif ambitieux : **bâtir la France de 2030** ;
- > Des moyens sans précédent : **100 milliards d'€ d'ici fin 2021** (soit 1/3 du budget annuel de l'Etat), dont 40% ont été financés par l'Union européenne ;
- > Une méthode exigeante : **concertation, rapidité d'exécution et évaluation**;
- > Avec les territoires : **partenariat avec les Régions ; 600 M€** afin de compenser les pertes de revenus et soutenir les investissements ; **un fonds de sauvegarde** pour les potentielles crises futures.

FOCUS SUR LA RÉNOVATION ÉCOLOGIQUE

Le plan France Relance place le bâtiment au cœur de ses priorités :

- ✓ Soutenir le secteur du bâtiment ;
- ✓ Contribuer aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ Renforcer le soutien aux publics fragiles, particulièrement vulnérables aux crises et à leurs effets.

**Près de
7.5 Md€**

- 2 Md€ pour les logements privés
- 500 M€ pour le parc social
- 200 M€ pour le parc tertiaire des TPE/PME
- 4 Md€ pour la rénovation des bâtiments publics de l'Etat et des collectivités

(hors hôpitaux et EHPAD inclus dans le Ségur / volet cohésion sociale)

- + 650 M€ pour les projets vertueux de construction des collectivités
- + 100 M€ pour les personnes en situation de grande précarité

FOCUS SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Rénovation énergétique : 4 Md€ pour la rénovation des bâtiments publics de l'Etat et des collectivités.

Bâtiments de l'Etat :

- 2,7 milliards pour rénover :
- universités et laboratoires de recherche et logements CROUS ;
- immobilier de l'Etat (ex : casernes de police, palais de justice, préfetures) ;

Trois types d'actions :

1. Actions dites « à gain rapide » ;
2. Travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes ;
3. Opérations réhabilitation lourde.

Régions :

- 300 M€ pour rénover les lycées (notamment) ;

Bloc communal et départemental :

- 1 milliard supplémentaire de dotations de soutien de l'Etat (via la DSIL pour l'investissement local et la DSID pour l'investissement des départements) gérées au niveau local par les préfets
- L'ambition environnementale comme critère principal de sélection.

FOCUS SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Mais aussi :

- 2 mds d'€ pour les hôpitaux et EHPAD publics en investissements dans le cadre du Ségur de la santé ;
- 80 m€ pour le « plan cathédrales » et pour renforcer et accélérer la restauration de ces monuments historiques ;
- 50 m€ complémentaires pour les équipements sportifs.

FOCUS SUR LA DENSIFICATION ET LE RENOUELEMENT URBAIN

Enveloppe de 300 millions d'euros :

pour financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles dans le cadre de projets d'aménagement urbain de revitalisation des centres-villes et de relocation des activités.

Calendrier de mise en œuvre :

- 2020 : définition du règlement du fonds, convention de gestion du fonds, financement des outils d'accompagnement.
- 2021 : choix des lauréats, contractualisation avec les lauréats et réalisation des travaux par les porteurs de projets.
- 2022 : contractualisation avec les lauréats et lancement des travaux pour les autres opérations.

Description de la mesure :

- le recyclage des friches urbaines et industrielles (acquisition, mise en sécurité, dépollution, démolition), prioritairement dans les territoires où le marché fait défaut ;
- des projets pour les anciens sites industriels pollués lorsque le responsable est défaillant (insolvabilité, disparition, etc.) ;
- le développement de l'inventaire des friches au service des collectivités (Cartofriches).